

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Cour de cassation: les magistrats nommés et promus renvoyés à l'exercice de leurs fonctions

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

LES magistrats et le greffier en chef nommés et promus à la Cour de cassation, lors du Conseil supérieur de la magistrature du 4 août dernier, ont été installés dans leurs nouvelles fonctions respectives hier, dans la salle d'apparat du Palais de justice de Libreville. À l'issue de la présentation des intéressés (12 présidents de chambre, 3 conseillers, 6 procureurs généraux adjoints et 3 avocats généraux) et des réquisitions du ministère public, le premier président de cette haute juridiction, Julienne Nzamba Massounga, épouse Tchikaya, a, avec beaucoup de force et de détermination, précisé que cette audience solennelle d'installation se tient en conformité avec les dispositions de l'article 12 de la loi N° 12/94 du 16 septembre 1994, portant statut des magistrats aux termes desquelles " les magistrats sont installés dans leurs fonctions en audience solennelle de la juridiction à laquelle ils sont nommés ou rattachés ". Puis, elle a félicité les promus, tout en leur rappelant les obligations auxquelles ils sont tenus et qui sont contenues dans la formule

du serment prêté à l'occasion de leur intégration dans le corps de la magistrature, à savoir " Je jure de remplir consciencieusement mes fonctions; de respecter scrupuleusement la loi; de garder religieusement le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat ". De ce serment découle un ensemble de règles destinées à encadrer l'exercice de la profession de magistrat, qui est à la fois " un office et un pouvoir: le magistrat doit faire preuve de probité et de sérieux dans son travail; il doit respecter la loi et l'appliquer même si les textes sont injustes, inadaptés ou dépassés ". " Les adverbess consciencieusement, scrupuleusement, religieusement, a dit le premier président de la Cour de cassation, démontrent à n'en point douter le caractère sacré ou divin de la fonction de juger, et les juges sont considérés à ce titre comme des hommes auxquels il incombe une tâche surhumaine, pour laquelle ils doivent se rendre dignes ". Et d'ajouter: " Après ce rituel constitué par la prestation de serment, le juge ou

le magistrat de cassation est à nouveau confronté à un écueil qui est celui dit de la technique de cassation, à laquelle il devra se consacrer pour une meilleure appréciation de ses décisions, appelées arrêt de cassation ou arrêt de rejet ". Il a conclu par ces mots: " La Cour souhaite à ceux qui arrivent pour la première fois, la bienvenue, et à ceux qui sont promus, de faire preuve de dignité, d'impartialité, de discrétion, de courage, tout en s'imposant un re-



Photo: F.M. MOMBO

La photo de famille à l'issue de la cérémonie d'installation des magistrats et greffiers en chef de la Cour de cassation.

nouvellement perpétuel des connaissances et approfondissement incessant des règles de droit et de leur bonne application ". La Cour de cassation est la

plus haute juridiction de l'ordre judiciaire gabonais. Siégeant dans l'enceinte du Palais de justice de Libreville, cette juridiction suprême a pour mission

de contrôler l'exacte application du droit par les tribunaux et les cours d'appel, garantissant ainsi une interprétation uniforme de la loi.

BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°001/2020/FODEC

Pour le recrutement d'un Commissaire aux Comptes pour formuler une opinion sur les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022 du Fonds de Développement de la Communauté (FODEC).

1. Dans le but de financer l'intégration économique et sociale de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) a créé, par Règlement N°03/03-CEMAC-046-CM-09 du 18 août 1999, le Fonds de Développement de la Communauté (FODEC). Pour tenir compte des défis actuels et des difficultés rencontrées dans l'exécution du Fonds, ses textes réglementaires ont connu une évolution en 2019.
2. A titre d'information, le FODEC comporte deux Guichets à savoir: (i) le Guichet 1 destiné au financement des projets intégrateurs; et (ii) le Guichet 2 destiné à compenser les pertes de recettes douanières enregistrées par les Etats du fait de l'application du Tarif Préférentiel Généralisé (TPG) sur les échanges de produits originaires de la Communauté. Le Guichet 1 du Fonds est tenu par la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), Agent Financier du Fonds.
3. Conformément à l'article 32 du Règlement N°20/19-UEAC-CM-34 du 18 décembre 2019, « le Comité de Gestion du Fonds commet un audit financier et comptable une fois par an exécuté par un cabinet d'audit indépendant agréé par la Communauté, recruté après appel à concurrence ».
4. C'est dans le cadre de cette disposition que BDEAC invite les Candidats intéressés à manifester leur intérêt pour l'audit des comptes du Fonds pour les exercices 2020, 2021 et 2022, selon les normes OHADA. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux Cabinets d'Audit Comptables spécialisés en la matière et agréés par la CEMAC. Les dépenses à effectuer au titre de ces prestations seront entièrement par le budget annuel du FODEC.
5. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure:

- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

6. Pour la manifestation d'intérêt, les cabinets intéressés devront soumettre leurs dossiers administratifs en sept (07) exemplaires physiques dont un (01) original et six (06) copies) comprenant: les actes juridiques constitutifs de la société, l'attestation de conformité de la sécurité sociale, l'attestation de régularité fiscale, l'attestation de non faillite et l'immatriculation au registre du commerce. Compte tenu de la situation sanitaire internationale, les dossiers doivent être soumis exclusivement par voie électronique à l'adresse ci-dessous. Seuls les cabinets non éliminés à ce stade recevront les termes de référence et seront autorisés à soumettre leurs offres techniques et financières.

7. Les manifestations d'intérêt rédigées en français doivent être déposées à la BDEAC en version physique à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par courrier électronique, au plus tard le 16 octobre 2020 à 14H00 (Heure de Brazzaville, GMT+1). Ils seront adressés à:

« Monsieur le Président de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), Agent Financier du FODEC »

Manifestation d'intérêt pour les prestations de Commissaire aux Comptes du FODEC (A nourrir qu'en séance d'ouverture des plis)

Boulevard Denis SASSOU N'GUESSO
BP 1177, Brazzaville, République du Congo
E-mail: bdeac@bdeac.org - j.megne@bdeac.org

8. Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessus, mais de préférence par voie électronique, aux jours et heures suivants: du lundi au vendredi, de 09H00 à 14H00, Porte 313.



- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou